

SYNTHESE DU CONTROLE

Document valide 3 ans

N° de dossier : 16192259 A082601

REFERENCES DU CONTROLE

Propriétaire : 8 ROUTE D EXIDEUIL LA PERUSE 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE	Personne(s) rencontrée(s) :	Nature du contrôle : Date de la visite : Date de la dernière visite : Nom du contrôleur :	Contrôle pour transaction 10/08/2022 25/04/2019 DEBODINANCE Grégoire
--	--	--	---

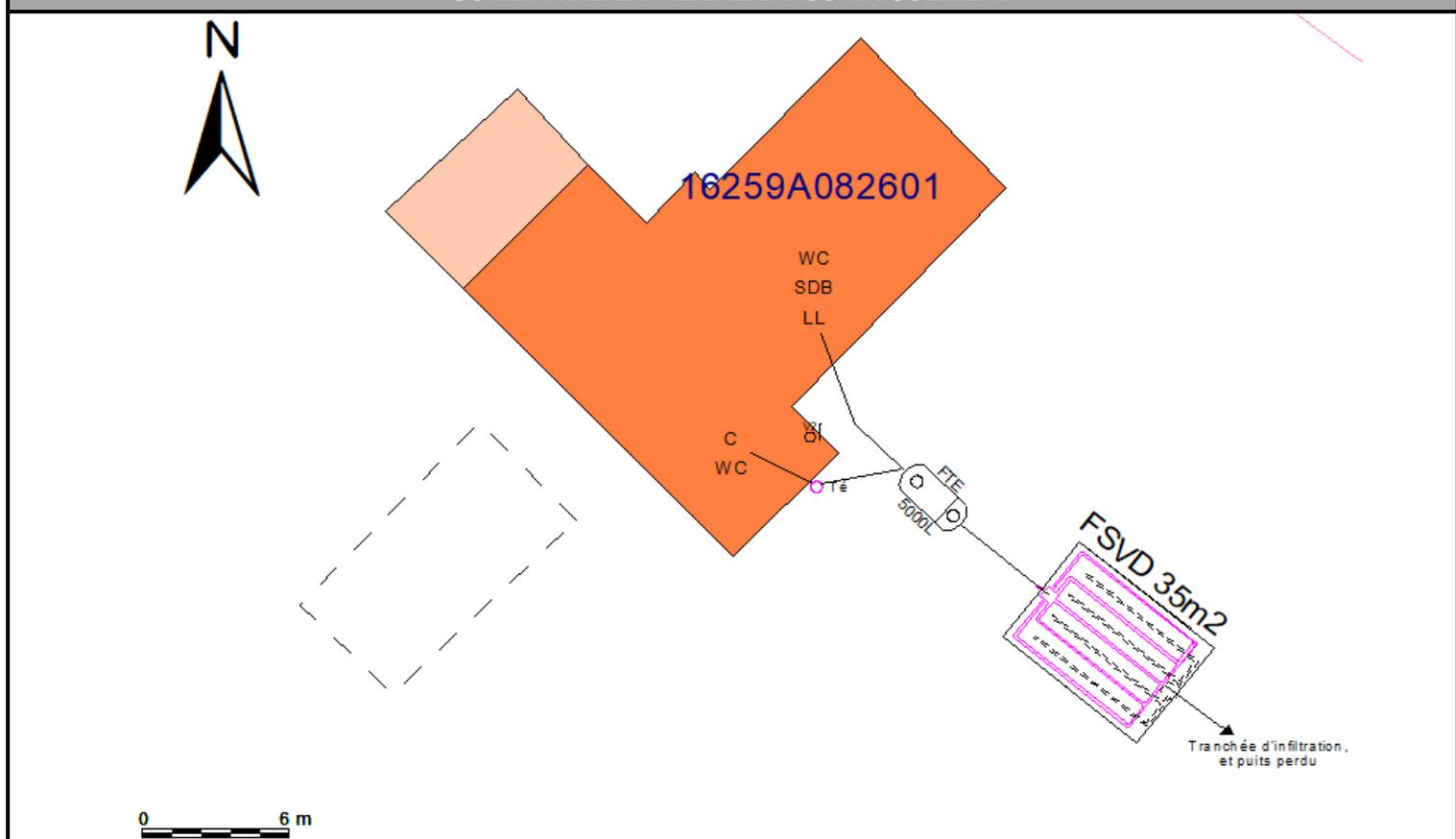
DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION (Détails page 3)

Ouvrage(s)	Existence d'un prétraitement : Oui Fosse toutes eaux, Préfiltre	Existence d'un traitement : Oui Filtre à sable vertical drainé
Dimension(s)	FTE: 5,0 m³, Préf. : pas d'info.	35 m²

CONCLUSION (Détails des travaux et recommandations page 6)

Etat de l'installation :	Non conforme
Année prévue pour le prochain contrôle :	2027
Date limite de mise aux normes	10/08/2026
Nouveaux acquéreurs : depuis le 1^{er} janvier 2011, ce délai est réduit à 1 an à compter de la signature de l'acte notarié	

SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT



Légende : TEU : Toutes eaux usées (EM + EV) EM : Eaux Ménagères C : cuisine, SDB : salle de bain LL : lave-linge EV : Eaux Vannes (WC)	RV : Regard de Visite EP : Eaux Pluviales REP : Réseau d'Eaux Pluviales P : Pompe de relevage V1 : Ventilation Primaire	V2 : Ventilation Secondaire FS : Fosse Septique (EV) FBCL : Filtre Bactérien Cheminement Lent BD : Bac Dégraisseur	FE : Fosse Etanche FTE : Fosse toutes eaux (EV+EM) FSVD : Filtre à Sable Vertical Drainé FSVND : Filtre à Sable Vertical Non Drainé FSHD : Filtre à Sable Horizontal Drainé
--	---	---	---

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE L'IMMEUBLE

Commune terrain : TERRES DE HAUTE CHARENTE	Usage de l'immeuble :	Résidence principale
Adresse terrain : 8 ROUTE D EXIDEUIL	Durée d'occupation :	365 j/an
Parcelle(s) : 259 A 0826	Nombre de pièces principales :	6
	Nombre d'occupant :	4
Alimentation en eau potable :		Publique
Captage d'eau :	Sur le terrain	Sur le terrain voisin
	Non	Non
Zone à enjeu sanitaire :	Non	Zone de baignade :
Zone inondable :	Non	Non

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Année de réalisation de l'ANC : 2001	Observations sur l'aménagement :
Document(s) d'implantation : Non	Pas de recouvrement ni revêtement étanche : Oui
	Pas de circulation ou stationnement de véhicule : Non
Respect des distances réglementaires, traitement à au moins :	
5 m de l'habitation : Oui	
3 m de tout arbre : Oui	
3 m des limites de propriété : Oui	
35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine : Oui	

COLLECTE DES EAUX USEES

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une filière d'ANC		
Si non, nature des eaux usées non collectées : Cuisine		
Présence de regard de collecte :	Oui	Regard accessible : Oui
Si oui nombre de regards :	1 (té)	
Ecoulement correct :	Non	Observations sur la collecte :
Signes d'altération :	Oui	fuite et stagnation d'eaux usées en surface au
Stagnation d'eaux :	Oui	niveau du té de collecte qui est endommagé
Dépôt de matière :	Oui	

PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT PRIMAIRE

Existence d'un prétraitement : Oui		Eaux non prétraitées : Eaux vannes & Cuisine
<p>- Fosse toutes eaux : Fosse : Accessible Volume de la fosse: 5,0 m³ Eaux collectées : Eaux vannes & Salle de bain</p> <p>Etat : Autres (Cf. observations) Branchements : Autres (Cf. observations) Matériaux de la fosse : Béton</p> <p>- Préfiltre(s) : Préfiltre(s) : Accessible(s) Préfiltre intégré : Oui Etat : Colmatage Lavage : Nécessaire</p> <p>- Ecoulements : Etat : Mauvais</p>	<p><u>Ventilation</u> Etat général de la ventilation : Defaut ventilation aval fosse Ventilation primaire présente : Oui Ventilation secondaire présente : Oui Présence extracteur statique / éolien ? Non Positionnement de la ventilation : extérieur de l'habitation, en bas de toiture</p> <p><u>Vidange - entretien</u> Entretien réalisé : vidange déclarée il y a 4 mois environ avant le contrôle Document justificatif : Non Nom du vidangeur : LE PETIT VIDANGEUR CHARENTAIS LE LOGIS DE SAINT-VINCENT 16310 VITRAC SAINT VINCENT</p> <p><u>Observations :</u> -fuite et stagnation d'eaux usées en surface au niveau du té de collecte endommagé -absence de coude plongeant en entrée de fosse entraînant un colmatage du préfiltre -diamètre de la ventilation secondaire : 80 mm</p>	

TRAITEMENT SECONDAIRE

Existence d'un traitement : Oui		Eaux non traitées : eaux vannes, eaux ménagères
<p>Filtre à sable vertical drainé Accessible Eaux traitées : Eaux vannes & Salle de bain Etat du système : Indéterminé</p>	<p>Le dimensionnement du traitement est-il connu ? : Oui Dimensions : 35 m²</p>	
	Regard de répartition	Regard de bouclage/collecte
Présence	Oui	Oui
Accessible :	Oui	Oui
État :	Correct	Indéterminé
Stagnation d'eau :	Non	Non
Bonne répartition :	Oui	Oui
Dépôt au fond :	Oui	Oui
Observations sur les regards :	Regards de contrôle : regard trop profond couvercle inadapté	Regards de bouclage : regard rempli de terre couvercle inadapté
Observations générales :	- passage de véhicule à proximité ou sur le filtre à sable - filtre à sable implanté en profondeur (80 cm)	

REJETS

Eaux usées :	Milieu superficiel	Infiltration
Effluents traités	Pas de rejet	Eaux vannes & salle de bain
Effluents partiellement traités	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents bruts	Eaux vannes & cuisine	Pas de rejet
Exutoire :	Tranchées d'infiltration superficielles	PUIT PERDU
Eaux pluviales :	Infiltration sur la parcelle	

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable							
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées	X						
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins							
	Eaux usées produites en partie non collectées	X						
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques							
	Nuisances olfactives récurrentes							
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées							
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)							
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)							
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée							
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères							
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2							
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC							
	Un des éléments ne remplit pas sa mission	X						
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)							
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs	X						
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux							
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)							
Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)								
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants							
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)			X				
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)							
	Tuyaux engorgés, curage non effectué	X						
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation							
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)			X				
	Accumulation anormale de graisses et de flottants							
	Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...							

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etat de l'installation (cf Article 4 du règlement de service)	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux			
		<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux	
Non conforme	<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique			
	<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)			
	<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
Non conforme	<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous dimensionnée	Installation non conforme Article 4 – cas c)		Installation non conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	
	<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Installation non conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
Bon fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	>	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		
			<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier des ouvrages 		

CONCLUSION

Etat de l'installation :

Non conforme

Rappel des travaux si nécessaires :

Travaux:

- remettre en fonctionnement le système de collecte pour permettre un bon écoulement des eaux usées jusqu'à la fosse
- installer un coude plongeant à l'entrée de la fosse toutes eaux afin de permettre la décantation des matières polluantes en fond d'ouvrage
- remplacer les couvercles du filtre à sable pour empêcher le passage de terre à l'intérieur

Toutes les modifications du système doivent faire l'objet d'un contrôle par notre service. Déposez une demande d'autorisation de travaux plus d'un mois avant leur commencement.

Recommandations et entretien :

Réserve:

L'exutoire est susceptible de dysfonctionner. En cas de présence d'eau en surface, il sera nécessaire de le modifier.

Entretien / Recommandations:

- Nettoyez le préfiltre une à deux fois par an: obturer l'évacuation en sortie de fosse et sortir le matériau filtrant délicatement pour éviter tout départ de boues vers le traitement. Le nettoyer au jet d'eau.
- Il est conseillé d'installer une ventilation secondaire en sortie de fosse de diamètre 100mm, qui devra remonter à 40 cm au-dessus du niveau du faitage et être équipée d'un extracteur statique ou éolien pour préserver l'installation de la corrosion.
- Il faut enlever les matières présentes dans le regard de répartition (filtre à sable, épandage) pour éviter le colmatage des drains.
- enlever la terre du regard de collecte du filtre à sable

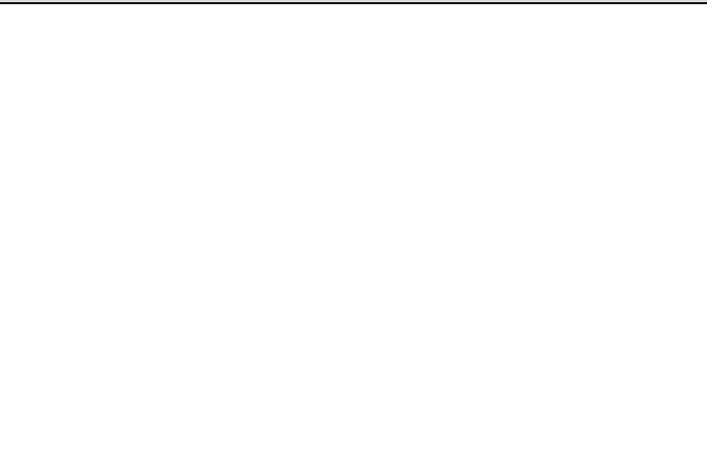
Informations diverses :

Le contenu et l'avis du présent rapport sont émis sous réserve du taux d'occupation du logement et de l'exactitude des informations fournies par le propriétaire et/ou l'utilisateur lors du contrôle.

Un système d'assainissement non collectif étant par nature enfoui, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, au moment de la visite.

Les contestations relatives au contenu du rapport de visite doivent être adressées au SPANC dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au **propriétaire** qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, **maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.**



A Terres de Haute Charente, le 12/08/2022
 Le Vice-Président
 Manuel DESVERGNE

